

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 décembre 2024

Convocation : 6 décembre 2024 Date d'affichage : 6 décembre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

| | |
|---|---|
| Commune de BOURGVILAIN : | M. Gilles LAMETAIRIE |
| Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE | M. Philippe HILARION |
| Commune de DOMPIERRE LES ORMES | Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON |
| Commune de GERMOLLES S/GROSNE | Mme Béatrice AUFRANT |
| Commune de MATOUR | M. Thierry IGONNET |
| Commune de MONTMELARD | M. Jacques CHORIER |
| Commune de NAVOUR S/GROSNE | Mme Fabienne PRUNOT |
| Commune de PIERRECLOS | M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT |
| Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE | M. Pierre LAPALUS |
| Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX | Mme Michèle DORIN |
| Commune de SAINT POINT | M. Pierre-Yves QUELIN |
| Commune de SERRIERES | M. Jean-Noël BERNARD |
| Commune de TRAMAYES | M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON |
| Commune de TRAMBLY | M. Christophe BALVAY |
| Commune de TRIVY | M. Chantal WALLUT |
| Commune de VEROSVRES | Mme Laurence GUILLOUX |

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à Damien THOMASSON, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Philippe HILARION

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Service de location de vélos à assistance électrique

Contrat de prestation de services pour leur entretien

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-80

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Collectivités et l'Etat ;

Vu la délibération n°2020-68-1 du 24 septembre 2020 décidant du lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique auprès des habitants du territoire,

Vu l'arrêté n°2021-11 relatif aux tarifs de location de vélos à assistance électrique,

Vu la Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des services de mobilité entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 01 juillet 2024,

Le Président rappelle que, dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive, la Communauté de communes s'est engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son territoire.

S'agissant des actions relatives à la mobilité, l'objectif poursuivi est d'offrir des alternatives à la voiture individuelle, en proposant un service de location de vélos à assistance électrique et notamment sur des trajets domicile-travail.

Dans ce cadre, l'entretien des vélos a été confié à l'entreprise APPEL D'AIR dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Le Président propose de le renouveler pour une durée d'un an.

Ainsi, l'entreprise APPEL d'AIR sera chargée de :

- Fournir les équipements aux usagers,
- Réaliser un état des lieux des vélos et en faire état dans le modèle proposé par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier. Envoyer cet état des lieux à la Communauté de communes qui procédera à la signature de celui-ci avec l'usager,
- Facturer à la Communauté de communes 50,00 €HT par location de vélo à assistance,
- Facturer à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier les réparations du matériel si des dommages ont été constatés et pour l'usure normale du matériel,
- Avertir la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en cas de non-restitution du matériel par l'usager,
- Donner les kilomètres effectués à chaque fin de location à la Communauté de communes,
- Restituer à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier les vélos à assistance électrique (avec le carnet d'entretien) et les équipements en parfait état de fonctionnement, hors vétusté inhérente à l'utilisation du matériel, à la fin du contrat de mise à disposition.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes versera la somme de 50 € T.T.C. par location de vélo à assistance électrique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE de renouveler le contrat de prestation de services pour l'entretien de vélos à assistance électrique avec l'entreprise APPEL d'AIR pour une durée d'un an, à compter du 15 décembre 2024,

➤ APPROUVE les termes du contrat de prestation de services ci-annexé,

➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de prestation de services et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Remy MARTINOT

